

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

420^{ième} séance

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE, tenue le 5 décembre 2011, à 19 h 30, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : M. Yvon Lafond, maire
M. Gilbert Tremblay, conseiller
Mme Danielle Elliott, conseillère
Mme Diane Aubut, conseillère
Mme Germaine Leboeuf, conseillère
M. Mario Charest, conseiller
M. Yves Vinette, conseiller

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur le Maire.

Monsieur René Roy, directeur général/secrétaire-trésorier, assiste à cette séance.

1. Prière

2. Adoption de l'ordre du jour

2011-12-318 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté en laissant le point «Autres sujets» ouvert.

Adoptée.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2011 et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2011

Chacun des membres du conseil ayant reçu copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture;

2011-12-319 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre 2011 et de la séance extraordinaire du 21 novembre 2011 sont adoptés tel que rédigé.

Adoptée.

4. Affaires découlant des procès-verbaux précédents

La conseillère Germaine Leboeuf aimerait savoir les coûts engendrés pour la municipalité avant la signature de l'entente avec Camping Caravaning de la Mauricie; elle demande au directeur général de prendre les moyens pour avoir une évaluation plus détaillée du personnel d'animateur et sauveteur pour l'été 2011.

Le conseiller Mario Charest demande de l'information concernant la dalle de béton sur la route 138.

5. Informations générales

5.1 : Statistiques

5.1.1 : Consommation électrique

5.1.2 : Consommation d'eau

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance des statistiques de consommation électrique et eau.

6. Correspondance

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la correspondance reçue au cours du mois de novembre.

7. Administration générale

7.1 : Adoption des comptes

2011-12-320 Il est proposé par Gilbert Tremblay, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'approuver les comptes payés, à payer et les salaires d'une somme de 196 457,15 \$.

Liste des comptes payés	58 798,51 \$;
Liste des comptes à payer	99 500,02 \$;
Liste des salaires	38 158,62 \$.

Les listes sont conservées dans les archives de la municipalité.

Adoptée.

7.2 : Argent encaissé

L'argent reçu au cours du mois de novembre est de 128 828,59 \$.

7.3 : Adoption du règlement numéro 2011-314 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie*, la municipalité est tenue d'adopter, par règlement, un code d'éthique et de déontologie pour les élus;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 novembre 2011, un projet de règlement a été présenté;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le maire Yvon Lafond lors de la séance ordinaire tenue le 7 novembre 2011;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

2011-12-321 Il est proposé par Yvon Lafond, appuyé par Yves Vinette et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 2011-314 concernant le «Code d'éthique et de déontologie des élus» soit et est adopté pour statuer et décréter ce qui suit, à savoir :

Article 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 - TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de «Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux».

Article 3 – OBJET

3.1 Le conseil adopte, par ce règlement, un code d'éthique et de déontologie. Il s'applique à tout membre du conseil de la municipalité.

3.2 Le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique.

Article 4 – VALEURS

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1. l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
2. l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
3. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
4. le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. la loyauté envers la municipalité;
6. la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables;

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Article 5 - INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

Article 6 - CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

6.1 Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

6.2 Avantages

Il est interdit à toute personne :

- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

6.3 Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

6.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

6.5 Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6.6 Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

6.7 Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code;
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme. »

Article 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

7.4 : Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil

Conformément à l'article 357 de la loi sur les élections et référendums dans les municipalités, tous les élus municipaux ont déposé, la formule de déclaration des intérêts pécuniaires dûment complétée.

7.5 : Responsables des comités

2011-12-322 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité que la liste des comités et de leur(s) responsable(s) soit formée comme suit pour la prochaine année.

Aréna : Yves Vinette, Danielle Elliott, Yvon Lafond;

Loisirs : Diane Aubut, Mario Charest;

Association de développement industriel et commercial : Yvon Lafond, Germaine Leboeuf et Yves Vinette;

Gestion de la rivière : Danielle Elliott;

Ressources humaines et matérielles (convention collective) : Yvon Lafond, Germaine Leboeuf et Yves Vinette;

Aqueduc et voirie : Gilbert Tremblay et Yves Vinette;

Embellissement, parcs et bâtiments : Danielle Elliott et Germaine Leboeuf;

Environnement et urbanisme : Gilbert Tremblay et Diane Aubut;

Service incendie, premiers répondants et protection civile : Gilbert Tremblay et Yves Vinette;

CAPSA : Gilbert Tremblay;

Bibliothèque : Danielle Elliott;

Office municipal d'habitation : Germaine Leboeuf;

Politique familiale : Mario Charest;

Gestion des matières résiduelles : Yvon Lafond;

Fleurons du Québec : Danielle Elliott et Germaine Leboeuf;

Dossier culturel : Diane Aubut;

Vallée de la Batiscan actif et en santé : Mario Charest;

M.R.C. des Chenaux : Yvon Lafond (en cas d'impossibilité du maire, le maire suppléant désigné selon la période est autorisé à représenter la municipalité au conseil d'administration de la M.R.C. des Chenaux).

Maire suppléant : (décembre 2011, janvier et février 2012) Mario Charest;
(mars, avril, mai et juin) Yves Vinette;
(juillet, août, septembre et octobre) Danielle Elliott.

Adoptée.

7.6 : Adoption des prévisions budgétaires 2012 et/ou demande additionnelle de l'Office municipal d'habitation de La Pérade

2011-12-323 Il est proposé par Mario Charest, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité d'accepter les prévisions budgétaires 2012 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Anne-de-la-Pérade présentant les revenus et les dépenses suivants :

Revenus

Loyers et revenus de location et autres 138 276

Total des revenus 138 276

Dépenses

Administration 14 797

Conciergerie et entretien 20 229

Énergie, taxes, assurances, sinistres 56 555

Remplacement, améliorations/modernisation 19 200

Financement 62 553

Services à la clientèle 6 463

Total des dépenses 179 797

Déficit (surplus) 41 521

Contributions

Société d'Habitation du Québec 37 369

Municipalité 4 152

Adoptée.

7.7 : Calendrier 2012 des séances ordinaires du conseil municipal

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

2011-12-324 Il est proposé par Diane Aubut, appuyée par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité :

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2012, qui débiteront à 19 h 30 :

- 9 janvier	- 6 février	- 5 mars	- 2 avril
- 7 mai	- 4 juin	- 3 juillet	- 6 août
- 4 septembre	- 1 ^{er} octobre	- 5 novembre	- 3 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée.

7.8 : Avis de motion au règlement numéro 2011-316 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice 2012 et les conditions de perception

La conseillère Diane Aubut donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement numéro 2011-316 fixant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice 2012 et les conditions de perception.

7.9 : Rémunération et traitement des élus pour l'année 2012

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du règlement numéro 96-154, il était décrété le traitement, la rémunération et le remboursement des dépenses des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 4, il était inscrit que la rémunération peut être indexée ou non par résolution;

2011-12-325 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité d'indexer la rémunération et le traitement des élus pour l'année 2012 suivant l'indexation du coût de la vie de statistique du Québec sur une moyenne de douze mois.

Adoptée.

7.10 : Réaffectation budgétaire

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement 2008-272 de ce conseil concernant le suivi budgétaire;

2011-12-326 Il est proposé par Gilbert Tremblay, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que le budget de l'année en cours soit ainsi modifié :

Dépenses	Variation budgétaire + ou -
Administration générale	1 990 \$
Sécurité publique	3 828 \$
Transport	18 277 \$
Hygiène du milieu	5 679 \$
Santé et bien-être	(665) \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	33 958 \$
Loisirs et culture	(33 993) \$
Frais et financement	(2 612) \$
Total	26 462 \$

Revenu	
Taxes	0 \$
Paiements tenant lieu de taxes	0 \$
Autres services rendus	(10 000) \$
Autres revenus	(16 000) \$
Transferts	(462) \$
Total	(26 462) \$

Adoptée.

8. Période de questions

Des personnes posent des questions d'ordre général : chaises centre communautaire, sondage sur la satisfaction des parents aux activités du service d'animation estivale.

9. Aréna

9.1 : Chauffage

Le maire donne de l'information concernant les problèmes de chauffage à l'aréna qui sont résolus en partie et que suite à une rencontre avec des spécialistes en chauffage, le tout devrait être résolu dans les semaines qui suivent.

9.2 : Hommage au Club Optimiste

2011-12-327 Il est proposé par Diane Aubut, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité d'autoriser les crédits nécessaires pour environ 1 500 \$ pour défrayer les coûts d'un hommage qui sera rendu aux membres du Club Optimiste lors d'une partie locale du club de hockey senior, le 6 janvier prochain.

Adoptée.

10. Bibliothèque

10.1 : Représentant officiel 2012

2011-12-328 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que la conseillère Danielle Elliott soit nommée représentante officielle auprès du Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie, pour l'année 2012.

Adoptée.

10.2 : Coordonnatrice

2011-12-329 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité que madame Christiane Daigle soit nommée coordonnatrice de la bibliothèque municipale de Sainte-Anne-de-la-Pérade, pour l'année 2012.

Adoptée.

10.3 : Achat étagère Cégep de Trois-Rivières

2011-12-330 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité d'autoriser les crédits nécessaires pour l'achat d'une étagère usagée provenant du Cégep de Trois-Rivières au coût de 91,14 \$, taxes incluses; des employés municipaux se rendront au Cégep pour le démontage et transport de cette dite étagère.

Adoptée.

10.4 : Repas pour les bénévoles de la bibliothèque municipale

2011-12-331 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité d'autoriser un montant de 15 \$ par bénévole de la bibliothèque pour un souper des fêtes; le départ de deux bénévoles sera souligné et leur repas sera payé et un cadeau souvenir leur sera remis.

Adoptée.

11. Demands

11.1 : Comité Vert La Pérade

Le maire Yvon Lafond informe qu'il y a une rencontre de cédulée des membres du conseil avec le Comité Vert La Pérade concernant l'arrosage aérien.

11.2 : Droit de passage

CONSIDÉRANT la demande d'un propriétaire pour que la municipalité donne un droit de passage sur l'ancien petit chenal Saint-Ignace dans le but d'avoir un accès plus facile à sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne peut déterminer à qui appartient le chenal Saint-Ignace;

2011-12-332 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à cette demande.

Adoptée.

11.3 : Les Gymnatech

2011-12-333 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande de don à cet organisme.

Adoptée.

11.4 : Carrefour jeunesse - emploi

2011-12-334 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité de ne pas donner suite à la demande de contribution financière au projet Place aux jeunes de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

12. Protection incendie

12.1 : Ententes de service

CONSIDÉRANT QUE pour donner un bon service en protection incendie, la municipalité doit signer des ententes avec des municipalités avoisinantes afin de rencontrer les exigences du schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deschambault-Grondines a présenté une proposition d'aide mutuelle;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente et la juge très avantageuse;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 390-11-11 de la municipalité de Deschambault-Grondines;

2011-12-335 Il est proposé par Yves Vinette, appuyé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité du conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pérade d'accepter l'entente de service entre la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et la municipalité de Deschambault-Grondines;

QUE la résolution soit transmise à la municipalité de Deschambault-Grondines, à l'assureur de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade et au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC des Chenaux.

Adoptée.

13. Urbanisme

13.1 : Dérogation mineure 11-04

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au 630, rue Gamelin, lots numéros 4 174 958 et 4 174 985;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme par le procès-verbal du 1^{er} décembre 2011 pour rendre réputée conforme une construction existante dérogatoire;

CONSIDÉRANT QU'avis public de la présente demande a été publié conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE tout intéressé a eu l'opportunité de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

2011-12-336 Il est proposé par Danielle Elliott, appuyé par Yves Vinette et résolu à l'unanimité d'accorder la dérogation mineure au 630, rue Gamelin.

Adoptée.

13.2 : Dérogation mineure 11-05

Cette de demande de dérogation mineure au 320, rue Gamelin, lot numéro 4 174 985 est reportée à une séance ultérieure.

13.3 : Adoption du premier projet du règlement numéro 2011-315 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262

ATTENDU QUE le règlement de zonage 2008-262 peut être modifié par le conseil suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage en vue d'autoriser les habitations bifamiliales dans la zone 103-R;

ATTENDU QUE cette modification vise à optimiser l'utilisation de cet espace;

EN CONSÉQUENCE,

2011-12-337 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Danielle Elliott et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 2011-315 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit, à savoir :

Article 1 – TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage». Il porte le numéro 2011-315.

Article 2 – USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 103-R

Ce règlement modifie le règlement de zonage numéro 2008-262. Il a pour objet d'autoriser les habitations bifamiliales dans la zone 103-R.

Article 3 – USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE 103-R

La grille de spécifications de la zone 103-R est modifiée en y autorisant les habitations bifamiliales.

La nouvelle grille de spécifications de la zone 103-R est annexée au présent règlement.

Article 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

13.4 : Avis de motion du règlement numéro 2011-315 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262

La conseillère Germaine Leboeuf donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un règlement portant le numéro 2011-315 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262.

14. Divers

14.1 : Contribution 2012 à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade désire se prévaloir des dispositions des articles 536 à 539 du Code municipal pour accorder une subvention à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté sur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes handicapées;

2011-12-338 Il est proposé par Germaine Leboeuf, appuyé par Diane Aubut et résolu à l'unanimité :

QUE cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2012 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites;

QUE le budget total pour la 23^{ième} année d'opération est estimé à 303 808 \$, le coût estimé pour le transport adapté est de 246 849 \$ et que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont au montant 4 887 \$ pour une période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012;

QUE le Conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20 % du montant des prévisions budgétaires et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte ces dites prévisions;

QUE la municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la Municipalité de Mont-Carmel et qu'à ce titre elle devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le Conseil d'administration de la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont;

QUE le maire et le directeur général sont autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade avec la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont;

QUE le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pérade soit informé de la date et de l'endroit de la prochaine assemblée générale.

Adoptée.

14.2 : Assemblée publique de consultation

Le maire Yvon Lafond informe qu'il y aura une assemblée publique de consultation, le 19 décembre prochain, à 19 h, au Centre communautaire Charles-Henri Lapointe concernant le premier projet du règlement numéro 2011-315 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-262.

14.3 : Séances extraordinaires du 19 décembre 2011

Le maire Yvon Lafond informe qu'il y aura deux séances extraordinaires, le 19 décembre prochain, à compter de 19 h 30 et 20 h 30, au Centre communautaire Charles-Henri Lapointe dont la première séance sera pour l'adoption des prévisions budgétaires 2012.

14.4 : Bruit route 354

Le maire donne de l'information concernant une plainte sur le bruit causé par le transport des véhicules lourds dans le rang Rapide Nord, une rencontre a eu lieu avec les représentants du ministère des Transports, le 10 mai dernier et une discussion aura lieu entre les maires de Sainte-Anne-de-la-Pérade et Saint-Casimir; la conseillère Germaine Leboeuf donne son opinion sur ce dossier.

15. Rapport de comités

Le maire Yvon Lafond donne de l'information concernant une augmentation de 28 230 \$ qui devra être versée en 2012 à la MRC des Chenaux; à compter de 2012, l'inspecteur en bâtiments émettra en majorité les permis du bureau de la MRC des Chenaux et viendra au bureau municipal au besoin.

La conseillère Germaine Leboeuf informe qu'une partie de la bâtisse de Meubles E.G. est louée pour l'hiver; qu'il y a des possibilités de recevoir des subventions pour enfouissement de fils électriques; le CLD ne financera plus le fonctionnement du bureau d'information touristique.

Le conseiller Mario Charest informe qu'il a eu une rencontre le 24 novembre dernier concernant la préparation des prévisions budgétaires 2012 des loisirs ainsi que le plan d'action.

La conseillère Diane Aubut donne de l'information concernant le montage du nouveau site Internet de la municipalité.

16. Autres sujets

17. Période de questions

Aucune question.

18. Clôture de la séance

2011-12-339 L'ordre du jour étant épuisé, Germaine Leboeuf propose, appuyée par Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité que la présente séance est levée à 20 h 47.

Adoptée.

Yvon Lafond,
Maire

René Roy,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Yvon Lafond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Yvon Lafond, maire